

*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
PAULHENC - Commune*

Procès verbal

Le vendredi 10 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Pierre-Alain CHASSANG

Présents : David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSSES, Pierre-Alain CHASSANG, Jean-Pierre SALESSE

Représentés : Jean-Pierre ESTAMPE représenté par Marie-Pierre BARTHELEMY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Projet de création d'un syndicat intercommunal de l'eau
Demande d'achat de terrain
Virements de crédits
Questions diverses

Délibérations du conseil :

Demande d'achat de terrain sectional à La Chaumette (N° DE_035_2025)

Monsieur le maire présente une demande d'achat de terrain présentée par Monsieur Daniel RODIER. Celui-ci souhaite acquérir environ 5 900 m² de la parcelle de terrain sectional n°B775, propriété des habitants de La Chaumette, afin d'agrandir ses bâtiments agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à consulter les électeurs de la section de La Chaumette dans le but de se prononcer sur le projet d'aliéner au profit de Monsieur Daniel RODIER une parcelle d'environ 5 900 m² à prélever sur la parcelle n°775 de la section B propriété des habitants de La Chaumette,

Précise que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

Autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Daniel RODIER n'a pas pris part à la délibération.

Délibération : adoptée

Provision pour créances douteuses (N° DE_037_2025)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision qui avait été prise lors du vote du budget principal 2024 de réserver des crédits budgétaires pour la prise en compte de la totalité des créances douteuses de plus de deux ans.

Monsieur le maire poursuit en expliquant que ces créances douteuses ont été soldées par la réalisation du mandat lors de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de confirmer la prise en charge en totalité de ces créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la prise en charge totale des créances douteuses de plus de deux ans.

Délibération : adoptée

Demande de création du Syndicat des Eaux du Pierrefortais (N° DE_034_2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5111-6 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le projet de statuts du Syndicat des Eaux du Pierrefortais annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis plusieurs mois, neuf communes du secteur du Pierrefortais (Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Sainte-Marie et Saint-Martin-sous-Vigouroux) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux et a donné

lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les neuf communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant le projet de statuts dudit syndicat des eaux du Pierrefortais comportant 6 articles numérotés de 1 à 6 ;

Considérant que ce syndicat exercera pour ses membres la compétence : eau potable ;

Considérant que ce syndicat aura son siège à la mairie de Saint-Martin-sous-Vigouroux ;

Considérant que ce syndicat sera administré par un comité syndical dont la composition est détaillée à l'article 6 dudit projet de statuts ;

Considérant que la désignation des représentants de la commune aura lieu lors d'un prochain conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'article L. 5212-2 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : une délibération concordante des neuf communes visant à solliciter la création du syndicat, un arrêté préfectoral de création dudit syndicat avec effet au 1^{er} juillet 2026 ;

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : de solliciter la création d'un syndicat dénommé « *Syndicat des Eaux du Pierrefortais* » réunissant les communes de Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Sainte-Marie et Saint-Martin-sous-Vigouroux pour l'exercice de la compétence eau potable

Article 2 : d'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal en vue de sa saisine pour l'édiction de l'arrêté de création.

Délibération : adoptée

Service de l'eau et de l'assainissement. Opération d'amortissement (N° DE_036_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement d'un compte et service WEB destiné à la télésurveillance du réseau d'eau, d'une valeur de 1304.40€.

Monsieur le maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire et décide d'amortir le bien précité sur une durée de 5 ans.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC 2025 (N° DE_038_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-270
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	270
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 70	Installat°, matériel et outillage techni	0	-54 671,47
2315 - 90	Installat°, matériel et outillage techni	0	-4 650
203 - 90	Frais d'études, recherche, développement	-4 650	0
203 - 70	Frais d'études, recherche, développement	-54 671,47	0
2315 (041) - 0	Installat°, matériel et outillage techni	0	66 981,48
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	66 981,48	0

TOTAL INVESTISSEMENT		7 660,01	7 660,01
TOTAL		7 660,01	7 660,01

Délibération : adoptée

David VITAL
Président de séance

Pierre-Alain CHASSANG
Secrétaire de séance